# RÈGLEMENT DU RELAIS DE LA SAINT-VALENTIN

**Dimanche 14 février 2027 – Départ à 10 h**
**Parc de Clairfont – Toulouges**
**Organisation : Running 66**

## Article 1 – Présentation de l'épreuve

Le Relais de la Saint-Valentin est une course pédestre organisée par l'association Running 66, dans un esprit sportif, convivial et festif.

L'épreuve se déroule en binôme, composé de deux participants, sans distinction de sexe.

La distance totale est de **12 km par équipe**, répartie comme suit :

- Le premier équipier effectue 2 boucles de 2,5 km.
- Le deuxième équipier effectue à son tour 2 boucles de 2,5 km.
- Les deux équipiers parcourent ensuite ensemble les 2 derniers kilomètres et franchissent obligatoirement la ligne d'arrivée ensemble.

Le classement est établi sur le temps total réalisé par l'équipe.

## Article 2 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, sous réserve de satisfaire aux conditions réglementaires de participation en vigueur à la date de la course.

Chaque participant doit être en mesure d'effectuer la distance qui lui incombe et s'engage à respecter le présent règlement.

Les participants mineurs devront respecter les conditions d'âge et d'autorisation parentale applicables à l'épreuve.

## Article 3 – Justificatifs sportifs et médicaux

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur au jour de l'épreuve, chaque participant devra fournir un justificatif de participation valide.

Pour les participants majeurs non titulaires d'une licence sportive reconnue par la FFA, un **Pass Prévention Santé (PPS)** valide devra être présenté, selon les modalités applicables.

Le PPS est accessible sur : https://pps.athle.fr

Les participants licenciés devront fournir leur numéro de licence valide et accepté par la réglementation.Aucune participation ne pourra être autorisée sans justificatif conforme.

## Article 4 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur :

https://www.finishers.com

Le tarif est fixé à **12 € par personne, soit 24 € par équipe**.

L'inscription est considérée comme définitive après validation du dossier et règlement des droits d'engagement.

Chaque équipe doit obligatoirement être composée de deux participants.

Toute demande de modification de la composition d'une équipe devra être soumise à l'organisateur avant l'épreuve.

## Article 5 – Dossards et chronométrage

Chaque équipe se verra attribuer un numéro de dossard commun à ses deux équipiers.

Les dossards devront être portés de manière visible pendant toute la durée de la course.

Le chronométrage sera effectué sur le temps total de l'équipe, depuis le départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par les deux équipiers.

Le temps retenu sera celui du dernier équipier à franchir la ligne d'arrivée.

Tout manquement au parcours prévu ou toute arrivée sans les deux équipiers pourra entraîner le non-classement de l'équipe.

## Article 6 – Déroulement de l'épreuve

Le départ de la course sera donné à **10 h au parc de Clairfont à Toulouges**.

L'épreuve se déroule en trois étapes successives :

- **Premier relais :** le premier équipier effectue 2 boucles de 2,5 km.
- **Deuxième relais :** le second équipier attend son partenaire dans la zone de relais matérialisée par l'organisation. Il prend le départ de ses 2 boucles de 2,5 km uniquement après l'arrivée du premier équipier dans cette zone.
- **Dernière boucle :** à l'issue du deuxième relais, les deux équipiers effectuent ensemble les 2 derniers kilomètres et franchissent obligatoirement la ligne d'arrivée ensemble.

Le chronométrage est continu, depuis le départ du premier équipier jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par les deux équipiers.

Le temps officiel de l'équipe correspond au passage du dernier équipier sur la ligne d'arrivée.

Tout départ anticipé, non-respect des zones de relais ou du parcours pourra entraîner le non-classement de l'équipe.

## Article 7 – Classements et récompenses

Un classement général sera établi à l'issue de l'épreuve.

Les trois premières équipes de chacune des catégories suivantes seront récompensées :

- Équipes féminines
- Équipes masculines
- Équipes mixtes

Les récompenses seront remises à l'issue de la course, selon les modalités communiquées par l'organisation.

## Article 8 – Sécurité et assistance

L'organisation mettra en place les moyens nécessaires au bon déroulement de l'épreuve, notamment en matière de balisage, de signalisation et de sécurité.

Les participants devront respecter les consignes des organisateurs, des bénévoles et des éventuels services de secours.

Chaque coureur s'engage à adopter un comportement prudent et respectueux des autres participants et des usagers du parc.

Tout participant constatant qu'un autre coureur se trouve en difficulté est invité à lui porter assistance et à prévenir rapidement l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter un participant si son état de santé ou son comportement présente un risque manifeste pour sa sécurité ou celle d'autrui.

## Article 9 – Assurance et responsabilité

L'association Running 66 dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur couvrant les conséquences de sa responsabilité dans le cadre de la manifestation, conformément aux dispositions légales applicables.

Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il bénéficie d'une couverture individuelle adaptée à la pratique de la course à pied en compétition, notamment en cas de dommages corporels.

Les participants prennent part à l'épreuve sous leur propre responsabilité, dans le respect des obligations de sécurité incombant à l'organisateur.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations d'effets personnels, sauf dans les cas où sa responsabilité serait légalement engagée.

## Article 10 – Respect de l'environnement et comportement sportif

L'épreuve se déroule dans un environnement naturel et aménagé que chaque participant s'engage à respecter.

Il est notamment demandé aux coureurs :

- De ne jeter aucun déchet sur le parcours.
- De respecter les espaces verts et les installations du parc.
- De faire preuve de courtoisie envers les bénévoles, les autres coureurs et le public.
- De respecter intégralement le parcours balisé.

Tout comportement antisportif ou mettant en danger autrui pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve.

## Article 11 – Annulation, modification ou interruption de l'épreuve

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, de décision administrative ou de circonstances susceptibles de compromettre la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter, d'interrompre ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation ou de report, les modalités éventuelles de remboursement ou de transfert des inscriptions seront communiquées aux participants, conformément aux dispositions légales applicables.

## Article 12 – Droit à l'image

Des photographies et vidéos pourront être réalisées à l'occasion de la manifestation afin d'en assurer la communication et la promotion.

Ces images pourront notamment être diffusées sur les supports de communication de l'association Running 66, ses réseaux sociaux et dans les médias couvrant l'événement, dans le respect du droit à l'image et de la réglementation applicable.

Tout participant souhaitant s'opposer à l'utilisation individualisée de son image pourra en informer l'organisation.

Pour les participants mineurs, les autorisations nécessaires devront être recueillies auprès des représentants légaux lorsque leur consentement est requis.

## Article 13 – Acceptation du règlement

L'inscription au Relais de la Saint-Valentin implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. Chaque participant s'engage à respecter les consignes de l'organisation et à adopter un comportement conforme à l'esprit sportif et convivial de la manifestation.

**L'association Running 66 remercie l'ensemble des participants, bénévoles et partenaires qui contribuent à la réussite de cet événement.**